

AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 3326-1 du Code du travail relatif aux montants du bénéfice net et des capitaux propres utilisés pour le calcul de la réserve spéciale de participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

BCRH & Associés

35, rue de Rome

75008 Paris

SARL au capital de 1 300 000 €

490 094 574 RCS Paris B

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Paris

Constantin Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A. au capital de 831 300 €

642 010 045 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

AUBAY

Société anonyme

13, rue Louis Pasteur

92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 3326-1 du Code du travail relatif aux montants du bénéfice net et des capitaux propres utilisés pour le calcul de la réserve spéciale de participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Directeur Général,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 3326-1 du Code du travail, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant du bénéfice net et de celui des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir un montant de bénéfice net de 14 840 841 euros et de capitaux propres de 149 258 733 euros.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du bénéfice net et des capitaux propres servant de base au calcul de la réserve spéciale de participation. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des modalités de détermination de ces montants aux dispositions légales ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces montants et la comptabilité dont ils sont issus et vérifier qu'ils concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ayant fait l'objet de notre rapport en date du 13 avril 2023, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par votre Assemblée Générale ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de ces montants.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant du bénéfice net et celui des capitaux propres figurant dans le document joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 24 avril 2023

Les commissaires aux comptes

BCRH & Associés Constantin Associés

 *Paul Gauteur* *Antoine Labarre*

Paul GAUTEUR Antoine LABARRE



Attestation des montants du bénéfice net et des capitaux propres dans le cadre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise

(Articles L.442-13 et R.442-22 du Code du travail)

Je soussigné, Philippe RABASSE, Directeur Général de AUBAY, atteste qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- le montant du bénéfice net fiscal s'élève à 14 840 841 € ;
- le montant des capitaux propres s'élève à 149 258 733 € ;

Ces montants ont été établis conformément aux normes comptables applicables en France et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société.

Fait à Boulogne Billancourt, le 22 mars 2023